## Raoul Nordling, Sauver Paris. Mémoires du consul de Suède (1905-1944), Paris/Bruxelles, IHTP-CNRS/Complexe, coll. « Histoire du temps présent » 2002, 163 p.

« (...) Nous voici à l'hôtel Meurice où se trouvait le quartier général du gouverneur militaire de Paris. (...) Tandis que nous étions là en train d'attendre, nous avons soudain entendu les sentinelles devant l'hôtel claquer les talons et crier *Achtung*. Entra alors le général Oberg, commandant des troupes *SS* de Paris. Cou de taureau, démarche raide, monocle planté dans l'œil gauche, il monta majestueusement l'escalier jusqu'au bureau de Von Choltitz. Dix minutes plus tard, il quittait l'hôtel. Bender descendit alors et me dit que Von Choltitz désirait me voir. Il me mit rapidement au courant de la conversation entre Oberg et Choltitz. Le général *SS* était venu prendre congé. Il était prêt à partir. Il quittait Paris en direction de l'Est. Lorsque Choltitz lui avait demandé s'il s'opposait à la libération des détenus civils, il avait répondu « Je m'en fiche ».

C'était là ma première rencontre avec le général von Choltitz ; il se montra obligeant et poli et me demanda de donner mon point de vue. Je développai les arguments que j'avais déjà exposés devant Abetz et je lui fis savoir que ce dernier était d'accord avec moi (Abetz avait déjà quitté Paris). « Il est de la plus haute importance que l'on évite le massacre des prisonniers car la responsabilité d'une semblable catastrophe retomberait sur l'armée allemande toute entière », lui dis-je. Le général resta calme et presque aimable. « Pour moi, officier, il n'y a pas de prisonniers civils, répond-il, je ne connais que des prisonniers de guerre. Les civils qui tirent sur la troupe sont considérés en francstireurs et fusillés sur place. Ici, il n'est pas question de francs-tireurs et, pour moi, il n'y a aucune raison de retenir ces détenus civils ». Mais il déclara que la responsabilité de cette mise en liberté incombait au commandeur militaire de Paris. Il fallait donc conclure un accord avec ce dernier. Von Choltitz me donna une lettre pour le major Huhm, officier des services du Militarbefehlshaber, lettre dans laquelle il prescrivait la mise en liberté. Il était visible que von Choltitz considérait que Oberg et les SS n'avaient plus aucune autorité à Paris et que, maintenant, c'était lui et l'armée qui prenaient les décisions. Pendant toute cette conversation, nous avions fait valoir que les autorités des prisons allemandes souhaitaient être débarrassés des détenus politiques avant l'arrivée des Alliés. « Mais hâtez-vous, nous dit en guise d'adieu le général, le major Huhm quitte Paris aujourd'hui à midi ».

Après avoir remonté les Champs-Elysées à toute allure, nous sommes passés par l'Etoile pour arriver à l'hôtel Majestic, avenue Kléber, où se trouvaient les bureaux du major Huhm. Tout était désert autour de l'Arc de Triomphe. Mais devant le Majestic, c'était un trafic incessant de camions. L'air était plein de cendres, il se déposait sur les mains et le visage une épaisse couche de suie. Les Allemands étaient en train de brûler à l'hôtel Majestic d'énormes quantités de documents. Les rues aux alentours de l'hôtel étaient obstruées par des barricades ; le tout présentait un aspect de camp retranché.

Grâce à la lettre de von Choltitz, le major Huhm nous reçut immédiatement. Il accepta en principe la proposition. « Nous devons établir une convention, dit le major. Si nous libérons les prisonniers français, il nous faut une contrepartie, par exemple, vingt-cinq prisonniers de guerre allemands pour chaque détenu civil français ». Je tombai des nues des exigences aussi énormes. Ce seul chiffre de vingt-cinq contre un me paraissait fantastique. « Je ne dispose d'aucun prisonnier allemand, répondisje, en ma qualité de M. Raoul Nordling, et je n'ai pas la moindre raison d'en capturer! ». Mais le major Huhm ne voulait pas céder. Il finit cependant par déclarer que ce n'était là qu'une simple formalité. Somme toute, si un accord était conclu, il fallait pouvoir démontrer que cela entrainait des avantages pour les Allemands.

Je cédai alors un peu de terrain et j'obtins qu'il se contentât d'une proportion de cinq Allemands pour un Français. Je me consolai à l'idée que, dans la mesure où Raoul Nordling ne disposerait jamais de prisonniers de guerre allemands, cette clause de l'accord ne serait jamais remplie.

Huhm nous quitta pour aller trouver von Choltitz et lui soumettre cet accord tandis que je me précipitai chez l'avocat, Me Mettetal, où je rencontrai des membres de la Résistance. Je n'agissais pas

seulement en mon nom propre mais aussi en celui de mon collègue suisse, M. Naville, bien que celuici n'ait pu contacter son gouvernement à Berne. Pour moi, étant donné le blocus total, il ne pouvait être question de consulter le ministère des affaires étrangères suédois. Je dus agir à mes risques et périls. Une demi-heure plus tard, me voici de retour au bureau de Huhm. Toute l'opération manqua d'échouer au dernier moment parce que les cachets, si importants pour les Allemands, avaient déjà été emballés et qu'il fallait les retrouver. On fouilla dans toutes sortes de boîtes et de caisses. Finalement, on les trouva, et le texte écrit de notre accord fut muni de cachets officiels et rassurants. D'après cette convention, il fut décidé que « tous les détenus politiques, soit à Paris, soit dans les environs », de même que « tous les trains d'évacuation sans exception devaient être mis sous l'autorité du consul général de Suède, Raoul Nordling, et laissés sous la surveillance de la Croix-Rouge française ». On ordonna à toutes les autorités allemandes de remettre leurs pouvoirs au consul général de Suède et à la Croix-Rouge française. Huhm se garda bien de prendre sur lui toute la responsabilité de cette convention, et il ajouta une note au bas du document « Le commandement militaire n'a aucune objection à faire contre l'accord ci-dessus ». En réalité, tous les officiers allemands auxquels j'ai eu à faire évitaient de prendre nettement position. Ils voulaient faire porter la responsabilité de leurs actes par une autre autorité. Il paraissait évident maintenant qu'il nous fallait obtenir la ratification des chefs SS, et après une nouvelle et courte visite au général Von Choltitz, nous nous sommes rendus au quartier général de Oberg, boulevard Lannes. Bender monta, porteur de la convention, et redescendit avec l'approbation d'Oberg. Ce dernier avait ajouté le paragraphe suivant : « Il n'y a plus de détenus civils à Paris, ni dans les environs, étant donné que l'ordre d'évacuation totale a été donné le 15 août ».

Je savais bien que ce n'était pas entièrement exact, puisque nous avions vu des prisonniers à Fresnes le matin même. Cependant, nous avons tous été saisis d'appréhension et nous nous sommes dirigés en toute hâte vers la prison du Cherche-Midi, boulevard Raspail, afin de vérifier ce qui se passait. La vieille prison militaire, devenue prison de la Gestapo, était fermée et verrouillée ; elle semblait abandonnée. Rohan-Chabot grimpa par-dessus le mur et constata que la prison était vide. Oberg avait dit vrai, l'accord avec Huhm était-il une simple comédie ?

En réalité, le général Oberg était en train de jouer un double jeu assez louche. Les ordres qu'il avait donnés pour le transfert en Allemagne des prisonniers civils continuaient à être valables malgré la convention passée avec moi et la Croix-Rouge. Plusieurs milliers de personnes avaient été emmenées en violation de la promesse donnée. Mais cela, je ne l'ai su que plusieurs jours après.

Après l'entretien de Bender avec Oberg, nous avons compris qu'il fallait agir en toute hâte, et nous fûmes quelques instants plus tard à Fresnes. Non, Oberg n'avait pas dit vrai, ou bien les ordres n'avaient pas été exécutés. A Fresnes, tout était normal. Le directeur allemand, un capitaine, est venu à notre rencontre, et est tombé tout de suite d'accord avec nous. Rohan-Chabot, qui avait passé six mois à Fresnes quelques mois auparavant, ne put s'empêcher de faire une remarque : les rôles ont changé, dit-il, c'est nous qui prenons maintenant la direction des affaires ». Ce qui ne fit pas perdre sa bonne humeur au capitaine allemand. Tandis que nous attendions devant son bureau qu'il allât chercher une liste des détenus, nous entendîmes soudain la voix d'un Français qui protestait et vitupérait. C'était un avocat qui réclamait à grands cris la libération de sept de ses clients qui avait été acquittés. La directeur lui objecta qu'il ne pouvait rien faire : « Ce n'est pas qui commande ici. Fresnes et à partir de maintenant sous les ordres du consul général Nordling. » J'ouvris la porte et l'avocat, que j'avais déjà rencontré ailleurs, vint à moi. « Quelle est cette comédie, dit-il d'une voix pleine de réprobation, êtes-vous devenu directeur de la prison ? » Je lui expliquai la situation et donnait l'ordre de libérer ses clients. En même temps, je fis hisser les emblèmes de la Croix-Rouge sur la prison et je donnai mes instructions au capitaine allemand. Les femmes et les malades devaient être libérés immédiatement : on viendrait chercher les hommes le lendemain. Quelques instants plus tard, les ambulances de la Croix-Rouge arrivèrent et emmenèrent les malades. Le jour suivant, ce fut le tour des hommes. »